



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
En charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Marseille, le 20 avril 2010

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Directeur

à

Monsieur le Président du conseil d'administration
Coopérative vinicole « le Cellier Saint-Bernard »
Avenue du Général De Gaulle
83340 FLASSANS-SUR-ISSOLE

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 25 février 2010 dans l'établissement « Le cellier Saint-Bernard » à Flassans-sur-Issole.

Ref : Vos réponses en date du 30 mars 2010

P.J.: 5 fiches d'écart

Monsieur le Président,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 25 février 2010.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- la gestion de la qualité des effluents liquides rejetés,
- la prévention de la pollution accidentelle des eaux et des sols,
- la prévention des risques,
- la gestion des déchets.

A cette occasion, il est globalement apparu que votre établissement n'est pas exploité totalement dans le respect des prescriptions réglementaires, notamment celles de l'arrêté ministériel du 3 mai 2000 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique 2251 (Préparation, conditionnement de vin, la capacité de production étant supérieure à 20 000 hl/an).

Suite à cette visite d'inspection, des écarts à la réglementation vous ont été notifiés par l'Inspecteur des installations classées. Lors de la réunion de conclusion de cette visite et de votre courrier cité en référence, vous avez fait part de vos observations, et engagements en réponse à ces constats.

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr
<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/>

Siège :
DREAL PACA
16, rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE cedex 3



Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de la conclusion de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés : (Cinq)

Cinq écarts à la réglementation relevés font l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints (Fiches d'écart n° 1 à 5), ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection. A cet égard, vous m'adresserez **avant le 01/06/2010** les divers justificatifs (devis signés, factures, photos, etc...) des travaux ou mesures en cours de réalisation.

Du fait de leur caractère notable, je vous invite à y remédier dans les plus brefs délais. Je vous rappelle que de tels écarts à la réglementation relèvent du régime des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du code de l'environnement.

Remarques relevées :

1- Démonstration de la capacité de stockage des effluents sur une période minimale de 5 jours.

La justification apportée dans votre réponse permet de faire le constat, sur la base de vos déclarations, que la cave dispose d'une capacité d'environ 6,5 jours, ce qui est conforme aux dispositions de l'article 30 de l'arrêté ministériel du 3 mai 2000. Ce dernier prévoit en effet une capacité de stockage des effluents avant leur épandage, égale à au moins 5 jours de production.

2- Mise à jour du dossier remis à nos services le 15 avril 2004

Vous vous êtes engagé à actualiser ledit dossier. Ce dossier comprenant une notice technique de présentation, une étude d'impact, une étude de dangers, une notice d'hygiène et des plans A cet égard, **vous m'adressez avant le 1 juin 2010**, les éléments modifiés par rapport au dossier initialement déposé en 2004.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la D.R.E.A.L. P.A.C.A..

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur et par délégation
L'inspecteur des installations classées


Daniel PELISSIER